Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

ID: 074-200054138-20220928-DEL_2022_IX_112-DE



DELIBERATION n° Del.2022-IX-112 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Commune de Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33 - présents : 28 - représentés : 4 - absents ou excusés : 1 - votants : 32

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, adjoints au maire, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD, David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien

FRANCOIS, conseillers municipaux.

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR: Michel VOISIN a donné pouvoir à Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine

ABSENTS: Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Mise à jour de la composition de la commission municipale "Culture, Sport et Vie Associative"—

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°Del.2021-X-154 du 17 Novembre 2021 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Culture, Sport et Vie Associative" .

En effet, il convient de remplacer deux membres de la liste majoritaire "Envie Commune" par deux membres de la liste majoritaire "Envie commune" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6ème alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Suite aux démissions de Monsieur Philippe STRAPPAZZON et de Madame Alexandra HUSAK, il est proposé de les remplacer par Madame Christiane LECUYER et Monsieur Dominique GOUSSARD

La commission sera alors composée de : de Brigitte BOISSON, Véronique BOUCHET, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Dominique GOUSSARD, Christiane LECUYER, Bernard PAJANI, et Georges VIGNIER pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Julie DENAMBRIDE pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

ID: 074-200054138-20220928-DEL_2022_IX_112-DE

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- De remplacer le poste vacant par Madame Christiane LECUYER et Monsieur Dominique GOUSSARD
- 4 De procéder à l'élection de ces deux membres par scrutin public à main levée
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- ♣ De remplacer le poste vacant par Madame Christiane LECUYER et Monsieur Dominique GOUSSARD
- 4 De procéder à l'élection de ces deux membres par scrutin public à main levée
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance, Bernard PAJANI Le Maire, Ja¢ques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2022-IX-112 du 28 Septembre